

ADRESSES DES RÉSIDENCES

LERICHEMONT

- 2-14 passage des Crayons 75013 Paris
- 10 -12 rue Jean-Sébastien Bach 75013 Paris
- 8 -10 rue de Richemont 75013 Paris
- 6 rue de Patay 75013 Paris
- 96 rue de Charenton 75012 Paris

- 11 rue Catherine Puig 93100 Montreuil

ALFI

- 8 rue Jean Dolent 75014 Paris

RÉSIDENCE DES JEUNES

- 9 rue Jean Nicot 93500 Pantin



Sur le site de la DRIHL :

■ **Retrouvez l'ensemble des formules possibles de logements temporaires s'offrant à vous :**

<http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/vous-venez-d-etre-affecte-e-en-ile-de-france-il-a3608.html>.

■ **Retrouvez toute l'information relative à BALAE en téléchargeant le guide pour l'accès au logement des agents de l'Etat :**

<http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-guide-pour-l-acces-au-logement-des-agents-de-l-a3493.html>

La Bourse Au Logement des Agents de l'État BALAE

LE «LOGEMENT TEMPORAIRE», MODE D'EMPLOI



Photo non contractuelle © Droits réservés



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE
ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT
ET DU LOGEMENT



POUR QUI ?

VOUS ÊTES À LA RECHERCHE D'UN LOGEMENT ?

- affecté(e) pour la première fois en Île-de-France ;
- personne seule sans solution immédiate d'hébergement ;
- célibataire géographique.

Le logement temporaire peut-être une solution pour vous ...

Les établissements proposés offrent des solutions de logement temporaire :

- dans des résidences avec services,
- à proximité des transports et des commerces,
- à Paris et en Île-de-France

- Les logements proposés via la bourse au logement BALAE sont des **logements sociaux, dont l'attribution est réglementée** et comporte certaines contraintes.
- Il existe un **délai réglementaire incompressible** entre la candidature sur un logement, si celle-ci est proposée au bailleur, et la signature du bail. **Ce délai est d'environ 3 mois.** Dans cette attente, il peut être opportun de postuler sur des logements temporaires.
- Sur Balae, ceux-ci sont reconnaissables par **la raison sociale de l'organisme gestionnaire, classés comme «location MEUBLEE TEMPORAIRE».**

A NOTER

En postulant sur ce type d'offres, vous devez être conscients de ce qu'implique l'entrée dans la structure, car tout refus pourra être considéré comme abusif.



QUEL FONCTIONNEMENT ?

IL S'AGIT MAJORITAIREMENT DE STUDIO POUR LES PERSONNES CÉLIBATAIRES.

- Les résidences sont soumises à redevance, comprenant toutes les charges (eau, électricité, chauffage,...)
- Elles **proposent des services** tels que l'entretien technique des parties privatives et communes, et la fourniture du mobilier.
- Elles sont pour la plupart régies par un **règlement intérieur** assurant la bonne marche de la vie en communauté.



QUEL RÉGLEMENT ?

- Une fois par semaine et de façon obligatoire, **nettoyage** des sols et sanitaires des logements par le personnel de ménage.
- Impossibilité **d'héberger, de sous-louer ou de prêter son logement** pendant l'absence du résident. Toutefois, il a la possibilité de recevoir des visiteurs extérieurs dans les horaires fixés par la résidence.
- Interdiction **de modifier l'agencement mobilier** de l'appartement notamment en retirant les meubles qui s'y trouvent.
- Le preneur s'engage à respecter les réglementations d'hygiène et de sécurité et en particulier à **ne pas introduire d'animaux.**



QUELLES STRUCTURES DISPONIBLES ?

LES RÉSIDENCES LERICHEMONT



LericheMont

Des établissements offrant des solutions de logement temporaire avec une durée d'occupation conventionnelle n'excédant pas 2 ans. Non conventionnées à l'APL (Aide Personnalisée au Logement de la CAF). Non soumis à plafonds de ressources. Sans limite d'âge.

Accédez au site : <http://www.lericheMont.fr/>

LA RÉSIDENCE ALFI



Une Résidence pour jeunes actifs. Propose des studios meublés pour des personnes seules, âgées de 18 à 35 ans, dont la situation ne permet pas l'accès immédiat à un logement stable. La

durée d'occupation n'excède pas 2 ans. Droit à l'APL. Soumis à condition de ressources : plafond majoritairement PLAI et quelques fois PLUS.

Accédez au site : <http://www.alfi-asso.org/>

LA RÉSIDENCE DES JEUNES (RLF)



Contrairement à ce que son nom l'indique, cette résidence est sans limitation d'âge.

La durée d'occupation n'excède pas un an. Soumis à conditions de ressources : plafond PLUS.

Accédez au site : <http://www.rlf-rj.fr/>